

Prêt d'honneur Initiative Orne Croissance

La croissance des entreprises est un des enjeux prioritaires du développement économique des territoires et par conséquent un enjeu également pour Initiative Orne.

Avec son prêt d'honneur Croissance, la plateforme apporte une réponse adaptée au déficit de financements rencontrés par les TPE et PME dans les trois ans qui suivent la reprise ou la création de leur entreprise.

Objectifs

- Financer du **besoin en fonds de roulement**, lié ou non à des investissements.
- Aider les entreprises qui présentent une **situation financière correcte**.
- Soutenir les **projets fiables et structurés**.

Bénéficiaires

Le prêt « Croissance » est dédié aux entrepreneurs qui ont créés ou repris une entreprise depuis moins de trois ans. Sont éligibles à ce prêt d'honneur toutes les activités économiques.

Modalités

- Prêt personnel à taux zéro sans garantie, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise
- Demande de prêt qui peut être présentée dans les **36 mois** qui suivent la création ou la reprise d'une entreprise
- Montant du prêt limité à 15 000€
- **Bonus emploi de 5 000 € de prêt à taux zéro**, à la création effective d'un emploi en CDI égal ou > à un mi-temps dans la période de remboursement
- Montant maximum du prêt Croissance avec bonus : 20 000€
- Durée de remboursement : 3 à 5 ans sans différé
- Remboursements par prélèvement mensuel
- Cumul des prêts d'honneur autorisé dans la limite du seuil De Minimis
- Une assurance facultative est proposée (décès, invalidité etc.)

Demande et décision

- L'accompagnement de la demande de l'entreprise peut être réalisé par un conseiller création-reprise, l'animateur du C.L.E. ou le représentant de la plateforme.

- Le dossier est présenté devant l'un des 5 Comités locaux d'engagement (CLE), en présence du bénéficiaire. Le CLE est l'instance décisionnaire qui accorde ou non le prêt, fixe le montant, la durée et les conditions éventuelles de suivi ou de parrainage

PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

- une présentation du projet (motivations/besoins)
- les bilans des deux premiers exercices. Si le bilan du 2nd exercice n'est pas réalisé, une situation financière détaillée et validée par un expert-comptable.
- un prévisionnel à 3 ans réalisé par un expert-comptable
- les devis ou factures pro-forma (si investissements)
- la copie du contrat de travail pour le versement du bonus de 5 000€ qui fera l'objet d'un avenant à la convention de prêt
- l'extrait KBIS
- le RIB personnel et professionnel

Initiative Orne est agréée comme organisme instructeur pour le dispositif **NACRE**.



Initiative Orne

Hôtel du Département
25 boulevard de Strasbourg
61000 Alençon

Tél. : 02 61 72 01 00

contact@initiative-orne.com